



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 29 mars 2024 et du 5 avril 2024 sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.
Présents :	32	
Absents excusés :	4	
Pouvoirs :	4	
Votants :	36	

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-François, MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Rolland

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Julianges : ARCHER Thierry donne pouvoir à LAURENT Jean-Claude

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette donne pouvoir à MAGNE Jean-François

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Chély d'Apcher : ERWIN Valérie donne pouvoir à BOULLE Cécile.

Absents excusés :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : LADEVIE Sandrine, ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie

Invité : GRENIER David, DGS

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président constate que 32 conseillers communautaires sont présents, le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 20h39.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 février 2024

Procès-verbal ci-joint

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 février 2024 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024.

POUR :35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. LAFONT Pierre)

2. Bilan de la politique foncière 2023

Cf. états des acquisitions et des cessions annexés

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pendant l'exercice 2023.

Considérant les états annexés présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2023.

M. le Président indique qu'il convient de reprendre dans ces documents l'acquisition des biens à proximité de la Tour d'Apcher pour un montant de 57 000 €.

M. LAFONT Pierre indique qu'il va s'abstenir sur le vote de cette délibération car il n'a pas été destinataire des annexes.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les états ci-joints et les annexe au Compte Administratif 2023.

POUR : 35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. LAFONT Pierre)

3. Comptes de gestion 2023

Cf. extraits des comptes de gestion

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Les comptes de gestion 2023 adressés par Monsieur le Trésorier font apparaître les résultats suivants, à savoir :

Budgets	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal	579 615,08 €	3 268 193,62 €
Ciné-théâtre	5 509,22 €	150 264,57 €
SPANC	2 720,51 €	-1 006,09 €
Atelier-relais Espaces Créatifs	41 676,38 €	- 29 174,18 €
Atelier-relais France Résille	52 263,22 €	- 69 963,98 €
ZA la Brugette	10 719,01 €	- 196 282,80 €
ZA Albaret Ste Marie	110 193,66 €	- 172 194,80 €
ZA St Alban	0,00 €	- 331,20 €
ZA St Chély		- 670 €
Lotissement Chantegrive Rouveyret	18 894,50 €	- 193 556,87 €

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont identiques aux résultats des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les comptes de gestion tels que présentés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

POUR : 33 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

BUDGETS ANNEXES (Ciné-théâtre, SPANC, atelier-relais Espaces créatifs, atelier-relais France Résille, ZA La Brugette, ZA Albaret Sainte-Marie, ZA Saint-Alban, ZA Saint-Chély) :

POUR : 36 VOIX

BUDGET LOTISSEMENT CHANTEGRIVE ROUVEYRET :

POUR : 33 VOIX

CONTRE : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

4. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte de gestion 2023

Cf. extraits du compte de gestion ci-joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé son compte de gestion par délibération du 21 mars 2024.

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion 2023 tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
630,50 €	27 666,51 €

POUR : 36 VOIX

5. Comptes administratifs 2023 – Budget principal

Cf. copies jointes des comptes administratifs correspondants

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, le compte administratif de l'année précédente doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Monsieur le Président, ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL CCTAMA

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	6 209 206,85 € 6 953 629,91 €	2 606 765,10 €	3 351 188,16 €		0,00 € 3 351 188,16 €	3 351 188,16 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	589 134,85 € 424 326,87 €	164 807,98 €	82 994,54 €	361 734,31 € 300 063,82 €	444 728,85 € 300 063,82 €	144 665,03 €
TOTAL		579 615,08 €	81 813,44 €	3 268 193,62 €			

POUR : 32 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

6. Comptes administratifs 2023 – Budgets annexes (ciné-théâtre, SPANC, Atelier-relais Espaces Créatifs, atelier relais France Résille, ZA la Brugerette, ZA Albarêt Sainte Marie, ZA Saint-Alban, ZA Saint-Chély)
Cf. copies jointes des comptes administratifs correspondants

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, le compte administratif de l'année précédente doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Monsieur le Président, ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
 Procès-verbal – Conseil communautaire du 11 avril 2024

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les comptes administratifs 2023 des budgets annexes (ciné-théâtre, SPANC, atelier-relais Espaces Créatifs, atelier-relais France Résille, ZA la Brugerette, ZA Albaret Sainte Marie, ZA Saint-Alban, ZA Saint-Chély) tels que présentés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF - Ciné-théâtre

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT		5 324,85 €					
Dépenses ou déficit	438 308,73 €						
Recettes ou excédent	432 983,88 €		10 650,46 €	5 325,61 €	0,00 €	5 325,61 €	5 325,61 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	39 798,93 €				0,00 €	0,00 €	
Recettes ou excédent	50 633,00 €	10 834,07 €	134 104,89 €	144 938,96 €		144 938,96 €	144 938,96 €
TOTAL		5 509,22 €		150 264,57 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - SPANC

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	12 565,86 €				6 740,20 €	6 740,20 €
	Recettes ou excédent	15 286,37 €					0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit					0,00 €	
	Recettes ou excédent	0,00 €	5 734,11 €	5 734,11 €		5 734,11 €	5 734,11 €
TOTAL		2 720,51 €		-1 006,09 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ATELIER RELAIS ESPACE CREATIFS

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	9 182,22 €					
	Recettes ou excédent	42 715,66 €		33 533,44 €			33 533,44 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	33 534,18 €	70 850,56 €	62 707,62 €	0,00 €	62 707,62 €	62 707,62 €
	Recettes ou excédent	41 677,12 €			0,00 €	0,00 €	
TOTAL		41 676,38 €		-29 174,18 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ATELIER RELAIS FRANCE RESILLE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	43 970,48 €					
	Recettes ou excédent	81 625,04 €		37 654,56 €			37 654,56 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	22 195,40 €	122 227,20 €	107 618,54 €	0,00 €	107 618,54 €	107 618,54 €
	Recettes ou excédent	36 804,06 €			0,00 €	0,00 €	
TOTAL		52 263,22 €		-69 963,98 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ZA LA BRUGERETTE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	3 857,06 €	4 674,44 €			0,00 €	0,00 €
	Recettes ou excédent	153 203,55 €		144 672,05 €			144 672,05 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	162 055,57 €	202 327,37 €	340 954,85 €		340 954,85 €	340 954,85 €
	Recettes ou excédent	23 428,09 €					
TOTAL		10 719,01 €		-196 282,80 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ZA ALBARET STE MARIE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	0,00 €	628 665,32 €	172 194,80 €		172 194,80 €	172 194,80 €
	Recettes ou excédent	456 470,52 €					0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	346 276,66 €		0,00 €		0,00 €	
	Recettes ou excédent	0,00 €	346 276,66 €			0,00 €	0,00 €
TOTAL		110 193,86 €		-172 194,80 €			

COMPTE ADMINISTRATIF - ZA SAINT ALBAN

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	0,00 €	0,60 €	0,60 €			0,60 €
	Recettes ou excédent	0,00 €					
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit		330,60 €	330,60 €		330,60 €	330,60 €
	Recettes ou excédent					0,00 €	
TOTAL		0,00 €		-331,20 €			

COMPTE ADMINISTRATIF – ZA SAINT CHELY

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit						
	Recettes ou excédent	0,00 €		0,00 €			0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	0,00 €	670,00 €	670,00 €		670,00 €	670,00 €
	Recettes ou excédent			0,00 €		0,00 €	
TOTAL		0,00 €		-670,00 €			

POUR : 35 VOIX

7. Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Lotissement Chantegrive Rouveyret

Cf. copies jointes des comptes administratifs correspondants

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, le compte administratif de l'année précédente doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Monsieur le Président, ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

M. le Président quitte la salle.

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 11 avril 2024

M. LAFONT Pierre indique qu'il va voter contre cette délibération avec M. PARAN Christian et Mme GAUTHIER Marie-Laure car il est opposé à la baisse du prix du terrain qui a été votée par le Conseil communautaire. Le tarif initial avait été fixé afin que cette opération soit neutre pour la collectivité. La baisse pratiquée fait supporter la charge aux contribuables de la CCTAMA. Par ailleurs, il demande que la dénomination exacte du budget soit reprise dans les documents et dans l'appellation du lotissement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuver le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Chantegrive - Rouveyret tel que présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF - Lotissement CHANTEGRIVE ROUYREYRET

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	21 275,74 €	2 381,24 €	12 644,46 €	15 025,70 €			
Recettes ou excédent	18 894,50 €						0,00 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	0,00 €		199 806,91 €	178 531,17 €		178 531,17 €	178 531,17 €
Recettes ou excédent	21 275,74 €	21 275,74 €				0,00 €	
TOTAL		18 894,50 €		-193 556,87 €			

POUR : 32 VOIX
 CONTRE : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

8. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte administratif 2023
Cf. extrait du compte administratif ci-joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

M. le Président entre en séance et reprend la présidence de séance.

M. Jean-Noël BRUGERON ne participe ni au débat ni au vote.

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé le compte administratif par délibération du 21 mars 2024.

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF - OFFICE DE TOURISME MARGERIDE EN GEVAUDAN

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	540 444,29 €	437,61 €					
Recettes ou excédent	540 006,68 €		22 353,59 €	21 915,98 €			21 915,98 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	21 342,23 €					0,00 €	0,00 €
Recettes ou excédent	22 410,34 €	1 068,11 €	4 782,52 €	5 850,63 €		5 850,63 €	5 850,63 €
TOTAL		630,50 €		27 766,61 €			

POUR : 35 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BRUGERON Jean-Noël)

9. Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Budget Principal

Tableaux des affectations en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit les résultats de Fonctionnement (d'Exploitation) constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

→ Budget principal :

3 206 523,13 € maintenus en section de fonctionnement

144 665,03 € affectés en réserves

POUR : 33 VOIX

CONTRE : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

10. Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Budgets annexes

Tableaux des affectations en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement

peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit les résultats de Fonctionnement (d'Exploitation) constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

→ Budget annexe Ciné-théâtre :

5 325,61 € maintenus en section de fonctionnement

0 € affectés en réserves

→ Budget annexe atelier-relais Espaces Créatifs

0 € maintenus en section de fonctionnement

33 533,34 € affectés en réserves

→ Budget annexe atelier-relais France Résille

0 € maintenus en section de fonctionnement

37 654,56 € affectés en réserves

POUR : 36 VOIX

11. Vote du taux de TEOM 2024 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de Communes perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte la Montagne qui l'a instituée par délibération du 2 octobre 2002.

Aussi, il convient de voter un taux de TEOM.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le taux de TEOM à 11% (identique à 2023 et 2022, 10,7% en 2021).

POUR : 36 VOIX

12. Vote des taux des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le vote du Conseil communautaire portait, depuis quelques années et en lien la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur deux taxes « ménage », la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Les collectivités pouvant, à nouveau, moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires et autres locaux meublés non affectés, il convient également de voter un taux.

Par ailleurs, le conseil fixe aussi le taux de la cotisation foncière des entreprises, l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Compte-tenu des compétences assurées par la Communauté de Communes et des projets qu'elle porte,

M. LAFONT Pierre indique qu'il va voter contre cette délibération avec M. PARAN Christian et Mme GAUTHIER Marie-Laure. Les bases d'imposition augmentent encore de 3,9% après 7,1% en 2023. Il demande que ces évolutions soient compensées par la baisse des taux afin de neutraliser leur impact. C'est une question de principe.

M. le Président signale que c'est l'Etat qui augmente les bases, il ne s'agit pas d'une volonté de la Communauté. Baisser les taux communautaires (parmi les plus bas au niveau départemental) pour compenser l'évolutions des bases, n'aurait qu'un effet très limité sur l'imposition des ménages.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- n'augmente pas les taux et les fixe de la manière suivante :

	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,19
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,13
CFE	25,60
Taxe d'habitation « additionnelle » (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	6,28

POUR : 33 VOIX

CONTRE : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

13. Budget primitif 2024 – budget principal

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu l'adoption du compte administratif 2023 par le conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires 2024 débattues lors de la séance du conseil communautaire du 29 février 2024,

Vu la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2024 publiée le 30 décembre 2023 ;

Considérant le contexte économique actuel, avec une croissance modérée et une baisse de l'inflation, les conflits qui perdure dans le monde, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale,

Considérant les principes retenus pour l'élaboration du budget primitif 2024 à savoir :

- Stabilité des taux de fiscalité ;
- Finaliser les opérations d'équipement engagées et permettre la mise en œuvre de nouvelles opérations.

Vu le résultat du compte administratif 2023 dégagant un résultat cumulé d'exercice de 3 206 523,13 € après couverture du déficit d'investissement,

Considérant que la section de fonctionnement est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par chapitre avec les chapitres d'opérations d'équipement,

Vu la présentation du budget primitif 2024 ci-annexée (*Etat 1259 / Grandes masses budgétaires / Présentation générale du budget – vue d'ensemble puis par chapitre / Détails des recettes et dépenses de fonctionnement par fonction / Détails des recettes et dépenses d'investissement par opération*)

Vu l'équilibre des sections budgétaires aux montants suivants :

Section de fonctionnement	10 144 339,90 €
Section d'investissement	4 499 104,85 €

Considérant les prévisions budgétaires détaillées ci-dessous :

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes sont fixées aux montants suivants (après notification de l'état 1259 le 15 mars dernier et dans l'attente de la notification des dotations d'intercommunalité) :

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles sont estimées aux montants suivants :

- Impôts (Cotisation foncière des entreprises, taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 500 000 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 127 124 €
- *Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)* : 246 289€
- Fraction de TVA et allocations compensatrices (compensation de la TH et de la contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 1 000 209 € + 487 822 € + 417 677 €
- Taxe de séjour : 32 000 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1 540 000 €
- Dotations d'intercommunalité : 492 625 €

Les produits des services, chapitre 70, remboursement des coûts de personnel du cinéma théâtre (164 000 €), remboursement par la commune de Saint-Alban des missions réalisées par les agents France services au titre de l'activité d'agence postale, les recettes du scénovision (23 700 €) et revenus des immeubles (chapitre 75 – Loyers du pôle santé, des logements,.....) évoluent légèrement à la hausse.

Il faut également noter en recettes de fonctionnement les attributions de compensation versées par certaines communes (87 800 €), les dotations perçues au titre de la labellisation des maisons France services (80 000 €), les subventions perçues en soutien à l'animation du site Natura 2000 et à l'emploi d'agents en contrat aidé (conseiller numérique, Parcours Emploi Compétence, chef de projet « Territoire d'industrie » et chargé de coopération CTG).



2. Dépenses de fonctionnement

2-1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

On observe une stabilisation des charges à caractère général (762 882 €).

Au-delà du paiement des charges de fonctionnement nécessaire à l'activité des services et à l'entretien des différents bâtiments communautaires, les crédits imputés à ce chapitre permettront :

- de poursuivre l'animation de l'OPAH 2020 – 2025,
- de poursuivre les études préalables au transfert de la compétence eau et assainissement,
- de réaliser des études de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin de St Chély et des hypothèses d'interconnexion,
- de réaliser des études hydrogéologiques pour rechercher de nouvelles ressources,
- de poursuivre nos actions de développement économique (études de faisabilité Duo'Lozère)
- de réhabiliter et contrôler la via ferrata du Malzieu,
- de poursuivre les actions culturelles en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle du cinéma théâtre (convention de partenariat avec les acteurs locaux - la Joie Errante, le Préau, Sarah Harakat...),
- de réaliser l'entretien de nos infrastructures (Halle des sports, Maison de services du Malzieu, site de Villaret...),
- de poursuivre l'animation du site Natura 2000,
- de cotiser au PETR, à Initiative Lozère, à Occtav Relance, au PNR Aubrac ainsi qu'à Lozère Ingénierie et Lozère Développement.

2-2 Charges de personnel (chapitre 012)

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité),
- poste du chargé d'accueil et de billetterie au scénovision en année pleine,
- recrutement d'un chef de projet « territoire d'industrie »,
- recrutement d'un agent d'accueil et conseiller France Services (à temps non complet),
- Revalorisation du point d'indice de rémunération (depuis le 1^{er} juillet 2023, + 1,5% après une première augmentation de 3,5% au 1^{er} juillet 2022),
- Revalorisation de toutes les grilles de 5 points au 1^{er} janvier 2024,
- Revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2024, le coût horaire brut du SMIC est passé de 11,27 € (1^{er} janvier 2023) à 11,65 €.

Le tableau des effectifs de la CCTAMA au 1^{er} janvier 2024 est joint en annexe.

Les dépenses liées à ce chapitre augmentent donc en conséquence.

2-3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des participations versées aux différents syndicats auxquels adhère la CCTAMA (Syndicat la Montagne, SMIMM) et des contributions et cotisations versées au SDIS, à l'UDAF, à l'ADIL...

Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, l'enveloppe prévue soit 90 000 € reste identique à 2023.

La subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme intercommunal s'élève désormais à 350 000 €.

La participation versée au budget du Cinéma théâtre est en augmentation (200 000 € en 2024, 152 000 € en 2023). Les raisons majeures de cette augmentation sont :

- L'augmentation constante des charges d'électricité (+ 8 000 € en comparaison à 2019),
- La fin de l'amortissement de subventions (- env. 25 000 €) alors que les dotations aux amortissements en dépenses restent constantes,
- L'augmentation des coûts d'hébergement, de restauration et de cachet des artistes en lien avec la programmation.

L'aide au chauffage est évaluée à 24 000 € et les aides versées au titre de l'OPAH à un maximum de 30 000 €.

2-4 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 26 500 € pour les intérêts des emprunts contre 30 000 € en 2023.

2-5 Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre concerne les attributions de compensation versées à certaines communes, le reversement de la taxe de séjour (32 000 €) à l'Office de Tourisme et les prélèvements du FPIC (prévision identique au « réalisé » 2023 avec une répartition maintenue au droit commun – env. 90 000 €) et du FNGIR (177 114 €).



3. Section d'investissement

3-1 Dette

En 2024, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 133 000 € contre 131 500 € inscrits au budget primitif 2023.

La dette en capital sur le budget général s'élève ainsi à 1 327 221,72 € au 1^{er} janvier 2024.

Tous budgets confondus, la dette en capital s'élève à 2 241 961,13 €.

3-2 Dépenses et subventions d'équipement 2024

Dans le cadre des orientations budgétaires 2024, les dépenses d'équipement seront affectées au financement des projets suivants :

- Réhabilitation de la toiture du centre de vacances du Villaret : 250 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour création d'un bâtiment d'accueil et d'exposition sur le site de la Tour d'Apcher : 40 000 €
- Aménagements intérieurs du Centre médical territorial pour l'accueil de dentistes : 75 000 €
- Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation du BIT de Saint-Chély d'Apcher : 150 000 €
- Etude et travaux de raccordement du tennis couvert au réseau de chaleur : 30 000 €
- Acquisition d'un bâtiment industriel à Saint-Alban sur Limagnole : 200 000 €
- Aménagement de la berge de la Truyère et de la Gravière au Malzieu Forain : 55 000 €
- Acquisition de matériel informatique, de mobilier : 19 250 €

Les subventions d'équipement sont évaluées à 345 000 €.

A ce titre, une enveloppe de 200 000 € est affectée au soutien des projets communaux.

Des crédits sont, par ailleurs, réservés pour l'immobilier d'entreprise et touristique à hauteur de 90 000 € et 55 000 € pour une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme (matériel informatique et bureautique, aménagement et valorisation des espaces d'accueil des BIT).

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser 2023 d'un montant de 361 734,31 €, correspondant aux opérations ci-dessous (les plus importantes) :

- Fonds de concours aux communes : 248 122,35 €
- Réalisation d'une table d'orientation sur le site d'Apcher : 3 140 €
- Maison des services au Malzieu : 3 336,96 €
- Centre médical territorial : 22 569,16 €
- Construction de l'œuvre d'art refuge : 66 000 €
- Réfection de la voirie aux abords du centre de secours de Serverette : 16 378,44 €.

3-3 Recettes d'investissement 2024

De nouvelles recettes seront sollicitées ou inscrites pour :

- la réhabilitation de la toiture du centre de vacances du Villaret (125 000 €),
- la réalisation de l'œuvre refuge à Saint-Alban (10 500 €).

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser 2023 d'un montant de 300 063,82 €, correspondant aux opérations ci-dessous :

- ➔ Réalisation de l'œuvre d'art refuge : 33 500 €
- ➔ Centre médical territorial : 256 351,06 €
- ➔ Acquisition d'un véhicule électrique : 10 212,76 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- vote le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-avant et dans les pièces annexées.

POUR : 33 VOIX

CONTRE : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

14. Vote du budget primitif 2024 – Ciné-théâtre

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 du Cinéma Théâtre est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 466 876,06 € (440 012,91 € en 2023)
- Section d'investissement : 196 189,03 € (184 737,89 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires – présentation générale du budget – vue d'ensemble puis par chapitre.
- Détails des recettes et dépenses de fonctionnement par fonction
- Détails des recettes et dépenses d'investissement par opération

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 du Cinéma Théâtre, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

15. Vote du budget primitif 2024 – SPANC

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 du SPANC est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 35 319,09 € (22 965,71 € en 2023)
- Section d'investissement : 10 808,00 € (5 734,11 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 du SPANC, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

16. Vote du budget primitif 2024 – Atelier-relais Espaces créatifs

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 de l'atelier-relais Espaces créatifs est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 42 721,00 € (42 721,00 € en 2023)
- Section d'investissement : 96 807,62 € (104 385,56 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 de l'atelier-relais Espaces créatifs, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

17. Vote du budget primitif 2024 – atelier-relais France Résille

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 de l'atelier-relais France Résille est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 41 605,00 € (81 505,00 € en 2023)
- Section d'investissement : 130 218,54 € (144 423,20 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 de l'atelier-relais France Résille, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

18. Vote du budget primitif 2024 – ZA La Brugerette

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 de la ZA La Brugerette s'établit aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 924 454,58 € (923 731,96 € en 2023)
- Section d'investissement :
 - En dépenses : 813 277,14 € (830 030,18 € en 2023)
 - En recettes : 920 844,58 € (946 667,12 € en 2023)

Les différences constatées en section d'investissement sont liées au capital de l'emprunt restant à rembourser au 1^{er} janvier 2025 (107 618,57 €).

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 de la ZA La Brugerette, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

19. Vote du budget primitif 2024 – ZA Albaret Ste Marie

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 de la ZA Albaret Sainte Marie est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 000 383,02 € (1 456 853,84 € en 2023)
- Section d'investissement : 748 178,22 € (1 249 060,28 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 de la ZA Albaret Sainte Marie, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

20. Vote du budget primitif 2024 – ZA Saint Alban sur Limagnole

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 de la ZA Saint Alban sur Limagnole est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 341,20 € (275 010,00 € en 2023)
- Section d'investissement : 330,60 € (275 331,20 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 de la ZA Saint Alban sur Limagnole, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

21. Vote du budget primitif 2024 – ZA Saint Chély d'Apcher

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 de la ZA Saint-Chély d'Apcher est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 350 680,00 € (1 096 010,00 € en 2023)
- Section d'investissement : 675 670,00 € (685 670,00 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 de la ZA Saint Chély d'Apcher, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 36 VOIX

22. Vote du budget primitif 2024 – Lotissement Chantegrive Rouveyret

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2024 du Lotissement Chantegrive Rouveyret est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 193 566,87 € (212 461,37 € en 2023)
- Section d'investissement : 178 531,17 € (199 806,91 € en 2023)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

M. LAFONT Pierre souligne que la dénomination du lotissement avait été convenue avec l'ancien maire de la commune.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2024 du Lotissement Chantegrive Rouveyret, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 33 VOIX

CONTRE : 3 VOIX (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. PARAN Christian)

23. Scénovision de Saint -Alban sur Limagnole – Fixation de tarifs spécifiques dans le cadre de partenariats avec des structures touristiques et de loisirs et dans le cadre de projection partielle

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Par délibération en date du 15 mars 2023, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, l'entretien, la gestion et le développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole.

Aux termes de différentes délibérations, les tarifs d'entrée et des articles de la boutique du scénovision ont été instaurés.

Certaines séances peuvent parfois être perturbées. Ainsi, si en raison d'un problème technique le spectacle ne peut être diffusé totalement, un tarif spécifique sera appliqué avant le début de la visite (aucun remboursement ne peut être envisagé). Il est proposé de fixer un tarif unique d'entrée à 4 € par personne.

Par ailleurs, l'association « Autour du scénovision » avait conclu des partenariats avec des structures touristiques et de loisirs telles que la réserve des bisons, le parc des loups du Gévaudan.... Il conviendrait de renouveler ces partenariats et de le développer. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer une remise le tarif de base de chaque entrée et, par conséquence, de fixer un tarif « partenaire » à 5 € par adulte et 4 € par enfant.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 11 avril 2024

- fixe un tarif d'entrée pour « projection partielle » à 4 € par personne et un tarif d'entrée « partenaire » à 5 € par adulte et 4 € par enfant.

POUR : 36 VOIX

24. Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communautaires

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- détermine et d'attribuer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires maximum prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- prévoit un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (Mme HUGON Christine)

25. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – rapport d'activités 2023

Cf. rapport d'activités joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

L'office de tourisme a transmis à la communauté son rapport d'activités 2023, conformément à l'article 8 de ses statuts.

M. LAFONT Pierre se félicite de l'ampleur pris par l'OT, du travail réalisé par les équipes et notamment celui du directeur et du choix du Malzieu pour accueillir le siège de l'Office. Néanmoins, il souligne que le nombre de visiteurs est bien moindre sur le bureau de St-Chély d'Apcher, il le regrette sachant que St-Chély est la ville centre.

M. BRUGERON Jean-Noël se félicite également du travail mené par les équipes dans différents domaines et notamment la communication qui est un point essentiel. Il reste vigilant malgré tout sur les capacités d'hébergements touristiques de la collectivité et notamment sur leur niveau de qualité. Les financements alloués aux propriétaires privés sont de plus en plus limités pour rénover et créer des accueils de qualité.

Mme HUGON Christine indique que le Malzieu est « plus beau village de France » et St-Alban sur Limagnole voit beaucoup de marcheurs de passage sur le chemin de St-Jacques, c'est aussi pour cela qu'il y a plus de visiteurs sur ces deux bureaux d'informations.

M. le Président est également pleinement satisfait de l'activité, il rappelle l'augmentation de la subvention qui a été actée et poursuit en indiquant que des travaux vont être engagés sur le bureau de St-Chély pour le rendre plus attractif et accueillant.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport annuel d'activités de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan pour l'année 2023.

POUR : 36 VOIX

26. Réfection de la toiture du Centre de vacances pour personnes handicapées du Villaret - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce la gestion d'un centre de vacances pour personnes handicapées. A ce titre, elle dispose d'un bâtiment lieudit le Villaret sur la commune de Saint-Alban sur Limagnole. Ce bâtiment a été mis à disposition de la communauté de communes au terme d'un bail emphytéotique conclu avec le Centre hospitalier François Tosquelles pour une durée de 30 ans à compter du 9 décembre 2013.

A la suite de la conclusion de ce bail, d'importants travaux ont été réalisés par la collectivité afin de création des conditions nécessaires à l'accueil de personnes en situation de handicap.

La gestion du site et de l'activité a été confiée à l'association Saint-Nicolas pour une durée de 20 ans.

Ces dernières années des problématiques d'infiltration d'eau en toiture ont été constatées ainsi que la chute des matériaux de couverture. Après avoir pris l'attache d'un maître d'œuvre, il s'avère qu'une reprise totale de la toiture est à mettre en œuvre pour assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des personnes.

Le coût des études et des travaux est estimé à 335 779,75 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	16 944 €	Etat (DETR 2024) (50% du HT)	167 889 €
Travaux	318 835,75 €	Autofinancement	167 890,75 €
TOTAL € H.T.	335 779,75 €	TOTAL	335 779,75 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réfection de la toiture du centre de vacances pour personnes handicapées du Villaret,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 50% du coût de l'opération.

POUR : 36 VOIX

27. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – Approbation du budget primitif et attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

A la suite de la délibération en date du 13 décembre 2021, une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan.

Dans le cadre de cette convention, des subventions (de fonctionnement et d'investissement) sont allouées annuellement à l'office de tourisme Margeride en Gévaudan au titre des missions réalisées.

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé le budget primitif 2024 par délibération en date du 21 mars 2024.

Vu l'article R133-15 du Code de tourisme qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, saisi à fin d'approbation, doit faire connaître sa décision dans un délai de trente jours,

Vu le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif 2024 de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement à l'office de tourisme Margeride en Gévaudan, pour un montant de 350 000 €,

- approuve l'attribution d'une subvention d'investissement à l'office de tourisme Margeride en Gévaudan, pour un montant de 55 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder à leur versement en fonction des justificatifs de dépenses et des éventuelles subventions obtenues par l'office de tourisme,

- approuve le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme.

POUR : 35 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BRUGERON Jean-Noël)

28. Micro-crèche de St Alban – Association les Frimousses de la Limagnole – Subvention 2024

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes et l'association « les Frimousses de la Limagnole », l'EPCI attribue annuellement une subvention de fonctionnement à cette association.

Cette subvention s'élève pour l'année 2024 à la somme de 22 920 € (pour mémoire, l'association perçoit directement les sommes perçues auparavant par la CCTAMA au titre du Contrat Enfance Jeunesse).

Aussi et conformément à la convention d'objectif et de moyens et à l'étude des besoins de l'association,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir en avoir délibéré :

- attribue une subvention d'un montant de 22 920 € à l'association les Frimousses de la Limagnole au titre de l'année 2024 ;

- précise qu'une avance de 10 000 € a déjà été versée à l'association conformément à la délibération en date du 30 novembre 2023 ;

- autorise Monsieur le Président à procéder à son versement.

POUR : 36 VOIX

29. Attribution de subvention pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après avoir précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2024,

M. VALY Christian note que l'association « Foyer de Lajo – Nature et Culture » a déposé un dossier mais ne fait pas l'objet d'une attribution de subvention.

M. le Président indique que les subventions communautaires sont allouées aux événements ayant un lien direct avec les compétences de la Communauté de Communes ou qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire, en vue de renforcer son attractivité. Ces subventions permettent de soutenir des projets de dimension ou de rayonnement intercommunal. Aussi et malgré tout l'intérêt des différentes demandes, il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes.

Mme CONSTANT Sandrine s'interroge sur la différence de subvention attribuée pour la Rand'Albanaise et celle pour le Trail Margeride.

M. le Président indique que le montant de la subvention attribuée correspond à celui sollicité par l'association dans le cadre du budget prévisionnel présenté.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue les subventions figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024,

Nom de l'association	Montant
Comité d'animation du canton du Malzieu	18 000 €
Secours Catholique – Projet Fraternalibus de Lozère	500 €
Centre culturel et loisirs – Festival St Chély d'Arte	5 000 €
Trail Margeride	2 000 €
COS de la CC Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	5 500 €
Comité des Fêtes et animation St Alban – Rand'Albanaise	1 500 €
Rugby club Haut Gévaudan	1 500 €
Club pétanqueurs Barraban – National de pétanque	500 €

Les Rencontres Musicales du Malzieu	12 000 €
Kezako – les Cultures du Monde	18 000 €
Société Musicale de Haute Lozère	1 000 €
Radio Margeride	500 €
Handball Nord Lozère	3 000 €
Association sur le Qui Vive – 3 ^o édition du Festival de Serverette	500 €

- autorise Monsieur le Président à effectuer les versements rapportés ci-dessus.

POUR : 36 VOIX

30. Cinéma-Théâtre - Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles de la saison estivale 2024 et mise à disposition de l'équipement lors de journée nationale des sapeurs-pompier

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Annuellement, une tarification d'entrée à chacun des spectacles organisés par le Cinéma-théâtre est fixée par le Conseil communautaire. Ces tarifs sont établis en fonction notamment du coût d'achat du spectacle.

Pour mémoire les tarifs sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif Mini / U	Mini (élèves des ateliers de pratique art.)
Catégorie A	12 €	10 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	15 €	6 €
Catégorie D	10 €	8 €	6 €	6 €
Maternelles et primaires en temps scolaire	4 €			
Collèges et lycées en temps scolaire	6 €			

Carte d'abonnement : 10€

- Le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes (-26 ans inclus), seniors (+65 ans inclus), carte d'invalidité, carte famille nombreuse, groupe de 9 personnes, abonnés du Cinéma-théâtre et abonnés Scènes croisées sur présentation d'un justificatif.
- Le tarif mini est destiné aux enfants (-14 ans inclus), aux bénéficiaires de la carte Pass jeunes ainsi qu'aux groupes constitués par l'enseignant.

Les spectacles proposés durant la saison seront les suivants :

- Hamraaz
- Man Encantada
- Bourrasque
- Cam & Léo
- Arizona / Gros sabot

Par ailleurs, la communauté de communes a été sollicitée par la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Lozère pour la mise à disposition, à titre gracieux, du cinéma-théâtre dans le cadre de la journée nationale des sapeurs-pompiers (1^{er} juin 2024 - Organisation d'une conférence).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par le Ciné-théâtre lors de la saison estivale 2024 en catégorie A (Cf. tableau proposé ci-dessus).

- met gracieusement à disposition du SDIS de Lozère le cinéma-théâtre le 1^{er} juin prochain et autorise Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition.

POUR : 36 VOIX

31. Attribution d'un fonds de concours - Commune de Saint-Léger du Malzieu

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2024 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Saint-Léger du Malzieu a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réfection d'une conduite d'eau potable (qui se situe au centre de la commune de Saint Léger du Malzieu, au nord de la Bastide et de la Jarrige),

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12 mars 2024 formulée par la Commune de Saint-Léger du Malzieu,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 11 avril 2024

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	13,85%
DETR	65 013,45 €	60%
Quote-part communale	28 342,30 €	26,15%
Total HT	108 355,75 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Léger du Malzieu en vue de participer au financement de la réfection d'une conduite d'eau potable, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

32. Attribution d'un fonds de concours – Commune du Malzieu-Forain

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2024 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune du Malzieu-Forain a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de voirie (village du Soulier et de Mialanette),

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 25 mars 2024 formulée par la Commune du Malzieu-Forain,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	11,85%
Quote-part communale	92 998,42 €	88,15%
Total HT	105 498,42 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune du Malzieu-Forain en vue de participer au financement de travaux de voirie 2024, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. BRUGERON Jean-Noël)

33. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Julianges

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2024 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Julianges a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de divers aménagements du village (place de la Croix, salle des fêtes, place Intérieure),

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 23 février 2024 formulée par la Commune de Julianges,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 11 avril 2024

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	45%
Quote-part communale	15 321,58 €	55%
Total HT	27 821,58 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Julianges en vue de participer au financement de divers aménagements du village, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 35 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (M. BRUGERON Jean-Noël)

34. Dissolution du SML A75 et répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté

Rapporteur : Monsieur Joël ROUQUET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-353-003 du 19 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SMLA75 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du SMLA75 DE 2022 020 en date du 16 décembre 2022 relative au principe de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du SMLA75 DE 2023 016 en date du 16 octobre 2023 relative aux principes de répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMLA75 en vue de la dissolution du SMLA75,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant sur les principes de répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMLA75 en vue de la dissolution du SMLA75,

Vu la délibération du SMLA75 DE 2024 009 en date du 22 février 2024 relative à la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté,

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 11 avril 2024

Vu les résultats constatés suite à l'établissement des comptes de gestion et administratifs 2023 et rappelés ci-dessous,

BUDGET	Résultat de clôture Exercice N-1	Intégration du résultat BA ZAE Pêcher II	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Budget principal				
Investissement	2 877 069,83		-134 830,36	2 742 239,47
Fonctionnement	-235 819,85	-124 423,08	41 973,00	-318 269,93
Total 1	2 641 249,98		-92 857,36	2 423 969,54
Budget ZAE Carlac				
Investissement	-1 423 372,54		122 699,80	-1 300 672,74
Fonctionnement	932 114,15		- 75 259,80	856 854,35
Sous Total	-491 258,39		47 440,00	-443 818,39
Budget ZAE La Tieule				
Investissement	-2 837 720,70		0,00	-2 837 720,70
Fonctionnement	1 097 535,44		0,00	1 097 535,44
Sous Total	-1 740 185,26		0,00	-1 740 185,26
Budget ZAE Le Pécher II				
Investissement				
Fonctionnement	-124 423,08			
Sous Total	-124 423,08			
Total 2	-2 355 866,73		47 440,00	- 2 184 003,65
Total 1+2	285 383,25		- 45 417,36	239 965,89

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- demande à Monsieur le Préfet de la Lozère de bien vouloir prononcer la dissolution du SMLA75,
- accepte la répartition de l'actif et du passif du syndicat, telle que délibérée par le SMLA75 et rappelée dans les annexes jointes.

POUR : 36 VOIX

35. Convention de partenariat avec l'association Num'n coop dans le cadre de micro folie

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Après Saint-Chély d'Apcher en 2023, la communauté accueillera à nouveau sur son territoire, à Saint-Alban sur Limagnole, le programme Micro Folie du 24 septembre au 23 novembre prochain.

Pour mémoire, ce dispositif a été développé par le Parc de La Villette et le ministère de la Culture, il s'exporte aujourd'hui hors de la capitale et prend une forme itinérante, en Lozère. La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui présente les collections numérisées de 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Le projet est complété par deux modules supplémentaires au Musée numérique : un FabLab et un espace de réalité virtuelle.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette. Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

L'outil sera installé à la ferme Vincens de Saint-Alban sur Limagnole.

En Lozère et pour cette année encore, l'association *Num'n Coop* a été chargée de la médiation de l'outil numérique.

A ce titre, une convention de partenariat doit être conclue avec l'association. Cette convention détaillera les engagements de chacune des parties et notamment une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 4 050 € (450 € par semaine).

Considérant que cette action va bénéficier à toutes les écoles du territoire mais aussi au grand public,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Num'n Coop.

POUR : 36 VOIX

36. Extension de la ZA de Saint-Chély d'Apcher – Fixation du prix de vente des lots

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibérations en date 30 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de terrains situés en prolongement de la zone d'activités de Saint-Chély d'Apcher en vue de réaliser une extension de la zone actuelle.

Ainsi, des parcelles appartenant à l'indivision ROME (parcelles cadastrées section A n°130, 1277 (pour partie), 3005 (pour partie) et 3007) et à Madame PAGES (parcelles cadastrées section A n°2940, 2941 et 3003 et section ZH n°65) ont été acquises par la Communauté de Communes.

Le projet d'aménagement de cette extension de la ZA est joint en annexe.

Aujourd'hui, il convient de fixer le prix de vente des futurs lots.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le prix vente des lots à 15 € H.T. / m² (auquel s'ajoutera la TVA en vigueur),
- autorise Monsieur le Président à signer les actes de vente qui seront établis avec les futurs acquéreurs des lots et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

POUR : 36 VOIX

37. Extension de la ZA de Saint-Chély d'Apcher – Délégation donnée au Président pour signer le marché public de travaux

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes souhaite procéder à une extension de la zone d'activités de Saint-Chély d'Apcher en projetant la viabilisation d'une dizaine de lots.

Ainsi, la SARL BOISSONNADE ET ARRUFAT a été mandatée par la communauté afin de réaliser un projet d'aménagement de la zone et définir des prescriptions techniques des travaux de viabilisation nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux de viabilisation de cette opération est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 252 760 € H.T. soit 303 312 € T.T.C.

Afin d'engager, le plus rapidement possible, la réalisation de ces travaux, une consultation en procédure adaptée (article L. 2123-1 du code de la commande publique) doit être lancée. Cette dernière pourrait faire l'objet d'un marché à lot unique de terrassement – V.R.D. – Génie civil.

Selon l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public de travaux, de recourir à une consultation en procédure adaptée dans le cadre des

travaux de viabilisation des lots venant en extension de la zone et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de travaux à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres et à la condition suspensive que le coût total des travaux ne dépasse pas l'enveloppe financière prévisionnelle prévue majoré de 10% soit 278 036 € H.T.

POUR : 36 VOIX

38. Signature d'un avenant au contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022-2028 concernant la Commune du Malzieu-Ville

Projet d'avenant en annexe

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 28 octobre 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028, en organisant entre l'ensemble des communes Bourg-Centre mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, le PNR Aubrac, le PETR Pays du Gévaudan Lozère, la Commune du Malzieu-Ville en y associant la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT 48) et le Conseil D'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Lozère (CAUE 48).

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Chély-d'Apcher, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble. Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) initié et piloté par l'Etat.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Le document ci-annexé présent en détail les actions à poursuivre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant au contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022-2028 concernant la Commune du Malzieu-Ville,
- mandate Monsieur le Président pour signer ledit avenant.

POUR : 36 VOIX

Décisions du Président prises par délégation

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses / informations :

M. le Président revient sur une des décisions qu'il a prise concernant la fourrière animale. A la demande de plusieurs communes, la communauté a signé une convention avec la fourrière animale de la Lozère. Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet prochain. Elle a un coût de 10 683 € par an pour la collectivité.

En prolongement de la labellisation Territoire d'industrie et de l'offre d'emploi qui a été publiée pour le recrutement d'un chef de projet, un candidat a été recruté. Il prendra ses fonctions fin juin / début juillet.

Le site Internet du Syndicat mixte la Montagne étant en maintenance, les comptes rendus des conseils syndicaux ne sont actuellement pas en ligne mais ils peuvent être transmis sur simple demande.

M. LAFONT Pierre demande pourquoi Mme HUGON Christine, Vice-présidente en charge des ressources humaines, s'est abstenue sur la délibération concernant l'attribution de la prime pouvoir d'achat.

Mme HUGON Christine indique que cette prime ne sera pas mise en œuvre sur la commune de St-Chély d'Apcher, le CIA ayant été instauré dernièrement.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 22h25.

Le 27 JUIN 2024

Le Président,
Christophe GACHE

Mise en ligne : 27 JUIN 2024



Le secrétaire de séance,
Christophe BUFFIERE